

.....

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

.....

OUVERTURE DE SÉANCE

.....

-----o0o-----

1°/ MADAME LA MANAGER GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES PROCÈDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

-Monsieur Patrick Lafargue, Conseiller Municipal, représenté par Madame Arlette VILLANI,
Conseillère Municipale,

- Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Madame Monique VOLFF,
Adjointe Municipale,

-Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Conseillère Municipale, représentée par Maître Sébastien
LEROY, 1^{er} Adjoint,

2°/ LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE RÉUNIR.

3°/ MAITRE JULIE FLAMBARD, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE
SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTÉ : UNANIMITE

-----o0o-----

Mesdames, Messieurs ; Bonjour

Ce jour, notre séance est essentiellement consacrée au rapport d'orientations budgétaires 2017 avec une nouveauté cette année, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la collectivité et sur son territoire. Patrick SALEZ Délégué aux Ressources Humaines vous en fera une synthèse et

vous le fera parvenir, afin que vous puissiez en prendre connaissance dans le moindre détail.

Dans un peu plus d'un mois, le 12 décembre prochain, nous voterons le Budget Primitif 2017 et je veux donc orienter cette séance sur l'ensemble des données financières de notre commune.

Nous pouvons dire que depuis 2008, les années, hélas, se suivent et se ressemblent. Le climat économique national est toujours aussi inquiétant, sinon encore plus, par son instabilité qui s'accroît et avec elle l'incertitude entraînant de facto une nécessaire prudence empreinte d'indispensable précaution budgétaire pour éviter tout dérapage financier, car sachez-le en deux exercices budgétaires une collectivité peut se retrouver en grande difficulté.

Le constat en France est vite fait :

1° L'augmentation de la dette française et la baisse du PIB :

- A la fin du 2^{ème} trimestre 2016, la dette française était de 2 Milliards 170 Millions, soit 98.4 % du PIB national. Cette dette brute est celle de l'ensemble des administrations publiques françaises. Elle augmente de 2665 €/seconde.

Elle pourrait atteindre 145 % du PIB en 2040, si la croissance économique française ne s'accroît pas pour inverser la courbe.

En parallèle, on constate une baisse du PIB au 2nd trimestre 2016. Nous sommes exactement sur le chemin inverse de celui qu'il faudrait prendre.

2 ° L'AMF dénonce avec force le transfert de l'impopularité fiscale vers le bloc communal : ce sont assurément les collectivités qui ont assumé l'effort financier prépondérant pour réduire le déficit de l'Etat

Le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales, publié en octobre 2016 va dans le sens des mises en garde

formulées par l'AMF ces dernières années. L'AMF partage les principales conclusions de la Cour des comptes.

Le rétablissement des comptes publics ne peut continuer à être financé par les seuls budgets locaux au risque désormais de peser lourdement sur les services à la population, sur l'aménagement du territoire et donc transférer l'impopularité fiscale vers le bloc communal. Si les collectivités locales doivent apporter leur contribution au rétablissement des comptes publics, l'AMF note que la Cour des Comptes estime désormais qu' *"il convient d'éviter que l'accentuation de la contrainte financière, qui pèse sur la gestion des collectivités locales, notamment du fait de la baisse des concours financiers de l'État, provoque une augmentation des impôts locaux"*. Ce qui débute d'ailleurs dans de nombreuses communes, départements et régions françaises.

En effet, la baisse des dotations a conduit à l'effondrement des dépenses d'équipement du bloc communal et l'année 2015 se solde encore une fois par une baisse de 25 % des dépenses d'équipement en deux ans sur la France. Pour faire face à cette évolution inédite, l'Etat promet de soutenir l'investissement local avec un fonds pluriannuel de 1,2 Md€ et réduit d'1 Md€ les baisses de dotations annuelles au bloc communal en 2017. Pour 2016 et 2017, les risques pèsent sur les finances des collectivités avec, malgré tout, la poursuite de la baisse.

Sur l'évolution de la masse salariale, l'AMF est satisfaite que le rapport de la Cour dise la responsabilité de l'Etat dans son évolution indiquant que *« hors l'impact des mesures nationales, le rythme de progression des dépenses de personnel a été divisé par trois »* soulignant que *« sans l'impact de ces mesures (cotisations CNRACL, parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), glissement vieillissement technicité (GVT), etc.) imposées par le gouvernement actuel, les dépenses de personnel auraient connu en 2015 une croissance comprise entre 0,7 % et 0,9 % au lieu des 1,8 % constatés »*.

Comme la Cour des comptes, l'AMF demande une meilleure prévisibilité des ressources des collectivités, le partage des données financières et une concertation mieux organisée avec l'État au sein du nouvel Observatoire des finances et de la gestion

publique locales prévu par la loi NOTRe. Il s'agit de la qualité comptable des comptes locaux.

C'est notamment par une lutte accrue contre les normes et les transferts de charges que les collectivités locales pourront assumer leurs missions au service de la population dans un cadre financier stabilisé.

Quel est donc l'impact sur les collectivités locales ?

Le Gouvernement a confirmé la réduction générale des dépenses publiques à hauteur de 50 milliards d'euros d'ici 2017, dont 11 milliards d'euros de baisse des dotations aux collectivités. En cumul, ces dernières auront perdu 28 milliards d'euros de 2014 à 2017 alors que ces dotations sont réglementairement dues par l'Etat aux collectivités, autrement dit l'Etat ne paie pas ses dus aux collectivités territoriales – « LE FAIT DU PRINCE »

Ainsi, notre dotation globale de fonctionnement, dotation, non pas subvention, a été amputé d'environ 1 million d'euros chaque année, depuis 2015, jusqu'à 2017, soit une perte sèche de 3 millions d'euros.

Parallèlement, les collectivités sont de plus en plus accusées, injustement par le Gouvernement, de ne pas suffisamment participer à l'effort de redressement des comptes publics. Les différents rapports de l'Observatoire des Finances Locales sont iniques avec les collectivités territoriales.

Toutefois, nous devons, impérativement, tenir compte de cette donnée dans nos orientations budgétaires et être extrêmement prudents dans nos perspectives pour résister à cette stratégie de gauche qui consiste, à sans cesse taxer les citoyens et surtout la classe moyenne qui compose notre population locale.

Examinons le contexte du budget de la commune

1) Quelle est la situation financière actuelle

Comme l'a conclu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle de nos comptes 2003 à 2016, la Ville de Mandelieu-La Napoule a une situation financière saine, dotée d'une épargne de fonctionnement solide grâce à sa gestion remarquable, qui lui permet d'être presque complètement désendettée tout en offrant un niveau très élevé de services et d'équipements à sa population. C'est la Cour Régionale des Comptes P.A.C.A qui l'affirme... J'en suis, nous pouvons, Mesdames, Messieurs les élus, les cadres et les agents municipaux, en être fiers...très fiers.

Je vous propose donc de continuer notre stratégie budgétaire qui repose sur 4 engagements forts :

- 1 - Ne pas augmenter la fiscalité locale – Les taux communaux
- 2 - Réaliser des nouvelles économies de dépenses de fonctionnement
- 3 - Préserver notre capacité d'investissement
- 4 - Rechercher de nouvelles recettes

En cette fin d'année 2016, ce constat reste toujours d'actualité.

En effet, une fois de plus :

- L'exécution rigoureuse du budget 2016 aura permis de financer intégralement les investissements sans recours à l'emprunt, 1^{er} exploit !
- Les dépenses d'investissement s'approcheront des 27 millions d'euros en fin d'année 2016, soit un effort à nouveau considérable, un nouvel exploit dans le contexte actuel.

Cette situation financière saine est notre atout majeur. Elle est le résultat de notre gestion prudente, en bon père de famille pendant 21 ans, qui a été et restera une constante de notre politique, pour laquelle nous pouvons (je le dis à nouveau) être fiers Mesdames, Messieurs les Elus du Groupe Majoritaire, Mesdames, Messieurs les agents municipaux de Mandelieu –la Napoule. Tous ensemble, ce n'est que le résultat d'un vrai travail d'équipe... !!!

2) Les orientations générales pour notre commune : quelles sont-elles et comment ont-elles été élaborées ?

Compte-tenu de la situation inédite décrite ci-dessus, nous avons élaboré avec les élus aux finances et avec la participation active de tous les cadres de la Ville, une stratégie financière et budgétaire pour l'ensemble du mandat avec des objectifs très ambitieux notamment en matière d'économies sur les dépenses de fonctionnement (c'est bien là le rôle de l'exécutif : le Maire avec ses Elus Délégués) et leurs équipes.

Un plan d'actions a été lancé, assorti d'une prospective à 5 ans, afin de piloter notre gestion financière en toute connaissance de cause et prendre les meilleures décisions. La finalité de ce plan d'actions est de respecter les engagements pris sur notre programme (2014 – 2020) envers nos citoyens administrés, à savoir :

1. Poursuivre les économies de fonctionnement avec un objectif impératif de -10 %
2. Réaliser au moins le programme pluriannuel d'investissements sur la mandature, majoritairement sur nos fonds propres en maintenant une dette mesurée et contrôlée, au mieux l'améliorer,
3. Ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux

Les objectifs devraient être atteints vers le milieu du mandat en 2017/2018

Cette stratégie sera notre fil rouge car il s'agit d'une nécessité absolue. J'ai personnellement désigné et missionné deux cadres (la directrice des finances et Madame le contrôleur de gestion) pour la piloter et s'assurer de sa bonne exécution avec le Manager Général et son équipe, sous l'autorité du Premier Adjoint, adjoint aux finances et du conseiller spécial délégué au contrôle de gestion à savoir respectueusement, Maître Sébastien LEROY et Monsieur Dominique CAZEAU, qui m'assistent efficacement dans mon rôle d'arbitre comme je ne l'ai jamais été depuis que je suis maire : 21 ans.

Il s'agit d'un formidable défi que nous devons relever. Toute l'équipe municipale, l'encadrement et l'ensemble des agents sont d'ores et déjà mobilisés au service de ce plan d'actions, dont les effets sont tangibles en 2016.

3) Les orientations du budget 2017 sont donc le reflet de cette stratégie d'économie

A) La fiscalité locale

Comme je m'y étais engagé en 2014 les taux communaux des impôts locaux n'évolueront pas pour la 7^{ème} année consécutive. En cette période difficile, les ménages et entreprises ne peuvent supporter des charges financières supplémentaires. Le contribuable ne peut être la variable d'ajustement du budget communal !

En complément, je tiens à rappeler que la ville n'a pas appliqué, pourtant invité par ce gouvernement, les majorations possibles (20 %) de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et de l'impôt foncier (pouvant aller jusqu'au quintuplement en 5 ans) sur les propriétés non bâties !

B) La dette

Une ville qui maîtrise son endettement est une ville qui maîtrise son destin !

Concernant la dette, la ville de Mandelieu-La Napoule est une des villes les moins endettées de France dans sa strate démographique (436 € par habitant contre 1 127 € en moyenne pour les communes de même strate à savoir de 20 à 50 000 habitants). En début de mandat, la dette était légèrement supérieure à 10 M €. En fin de mandat, à horizon 2020, elle se situerait à moins de 10 M € tout en contractant un emprunt de l'ordre de 3,5 M €. Les taux actuels d'emprunt sont faibles (1,7%) et fiables. Notre désendettement nous permettrait d'engager un prêt mesuré pour financer des investissements importants pour notre commune sans pour autant accroître notre endettement en fin de mandature. Ce n'est qu'une possibilité qui ne sera pas forcément utilisée !

- Dépenser moins pour investir toujours plus !

L'investissement municipal sera encore conséquent, malgré la conjoncture, en 2016 pour se situer à plus de 27M € très vraisemblablement le Compte Administratif nous le confirmera.

En 2017, l'équipe municipale maintiendra un effort budgétaire important pour continuer à préserver, protéger et sécuriser Mandelieu-La Napoule.

- Préserver et protéger notre territoire

Avec 3 137 hectares dont 2 200 en sites inscrits protégés et donc inconstructibles, notre cité est urbanisée, à contrario, sur une superficie légèrement supérieure à 900 hectares, moins d'un tiers de sa superficie.

De par son caractère environnemental, notre commune est donc exposée aux risques naturels : inondabilité et incendie notamment. Depuis 1995, 18 M € ont été investis pour protéger notre territoire. Les événements tragiques du 3 octobre nous l'ont rappelé, nous devons continuer à investir pour réaliser les Plans de Prévention des Risques.

Dans ce cadre, nous aurons d'ailleurs à délibérer (Rapport n°19) concernant les travaux de lutte contre l'inondabilité et la résiliation de la délégation de service public des tennis municipaux de l'argentière.

Ainsi, dans le prolongement des travaux de lutte contre l'inondabilité, dits PAPI 2 du Riou, le mandataire hydraulicien de la Commune, la Société Canal de Provence, a retenu la nécessité de créer une zone d'expansion de crue le long du Riou de l'Argentière. Les Tennis Municipaux avec le Camping de l'Argentière fermés, sont situés dans le périmètre défini pour cette zone d'expansion avec les vergers de Minelle en grande partie.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ayant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) depuis le 1^{er} Juin 2016, va conduire la mise en œuvre de ce dispositif, en collaboration avec les services

de la commune pour également créer un bassin de ralentissement des crues du Riou de 300 000 m³ aux barières sur le territoire des communes de Fréjus, Les Adrets, Tanneron et Mandelieu-La Napoule.

De même, je n'oublie pas le risque incendies et là aussi, la ville continuera à s'investir dans la préservation de ce risque. La Direction Générale des Services Techniques agira dans le domaine de la prévention des risques comme le débroussaillage ou la programmation de l'entretien des vallons.

Mandelieu-La Napoule, ville préservée et protégée, poursuivra ses actions environnementales à destination des familles. Le prolongement de l'aménagement des Berges de Siagne sera poursuivi pour atteindre la Roquette sur Siagne, limitrophe de Mandelieu-la Napoule, en 2017. Enfin, la poursuite du Plan Lumières permettra d'embellir, de sécuriser notre commune et de moderniser notre réseau d'éclairage public permettant des nouvelles économies sur l'énergie publique.

- Mandelieu-La Napoule est une commune sécurisée

Comme j'aime à le dire, la sécurité est la 1^{ère} des libertés des citoyens, la garantir, autant que possible, est le 1^{er} **devoir** du Maire.

La ville poursuivra les efforts budgétaires en matière de sécurité. Nous donnerons des moyens à notre Police Municipale : équipement (gilets pare-balles) et formation notamment. A cet effet, je tiens à rappeler que le budget de la Police Municipale, près de 3 M€, est le seul service municipale à n'avoir pas subi de restrictions budgétaires. Grâce au renforcement de notre Police Municipale (70 agents), au développement de la vidéosurveillance – avec, depuis septembre, 129 caméras fixes et 3 caméras mobiles dites nomades - grâce aussi à la coopération renforcée avec les forces de Gendarmerie, Mandelieu est aujourd'hui une ville du Département des Alpes-Maritimes bien sécurisée ; même si le risque ZERO est inatteignable nous le savons bien !

Dans ce cadre, je porterai, en fin de séance, à votre attention **une motion de soutien aux forces de l'ordre** que je vous proposerai d'adopter. Par cette motion, la commune de Mandelieu-la Napoule apporte son soutien aux policiers et gendarmes, exprime sa considération à l'ensemble des forces de l'ordre et demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'autorité de l'Etat et à une protection accrue des policiers et des gendarmes.

Enfin, 2017 marquera un nouvel élan de la lutte contre les incivilités. La tolérance 0 sera la ligne de conduite maintenue afin de préserver la tranquillité des environnements de proximité. Les dépôts sauvages, les déjections canines, les nuisances sonores, la pollution visuelle ou le brûlage des végétaux entraîneront des verbalisations immédiates !

2017 : la poursuite d'un projet ambitieux pour nos concitoyens

Même si notre commune est impactée par le contexte financier national, notre rigueur financière et notre prospective budgétaire nous permettent de décider de nos priorités de politiques communales, pour les orienter vers les attentes citoyennes en application du sondage « Opinon Way » publié dans le MLN Mag de Novembre

Par conséquent, nous continuerons à mettre en œuvre notre plan pluriannuel d'investissements. En 2017, nous engagerons nos Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) pour un investissement supérieur à 10 M €

- **L'aménagement du centre-ville** : un engagement financier, en 2016, de plus de 4 M €. Après avoir modernisé et sécurisé nos réseaux, l'année 2016 a été consacrée à l'aménagement d'une voirie accessible et embellie et à la mise en place d'un nouveau plan de circulation. Les aménagements engagés sur l'avenue de Cannes s'achèveront fin janvier 2017, avec une avancée de près de 6 mois sur le calendrier initial. Ce qui permettra à EIFFAGE en collaboration avec la Poste et notre service d'Urbanisme de conduire la phase suivante d'aménagement.

- **La réalisation d'un centre maternel** : d'un montant supérieur à 4 M €, cet équipement public moderne est impératif pour nos familles administrées, permettant de satisfaire toutes les demandes de places en crèches pour les parents de notre commune qui travaillent. Plus de 2,5 M € seront inscrits au BP 2017.
- **Le lancement du bâtiment public MLN Services** : cette parcelle de 3 000 m² deviendra une véritable maison citoyenne rassemblant des services municipaux et des associations. Le lancement des travaux a démarré en 2016 selon une opération de démolition – reconstruction et une livraison prévisionnelle en 2018. Une enveloppe de 1,8 M € sera engagée en 2017.

Sur les 3 premiers exercices budgétaires de la mandature, notre commune aura donc investi 43 M €, sans altérer sa capacité financière, avec ses fonds propres.

Les grandes orientations budgétaires qui vous sont proposées pour 2017 sont marquées par le respect des engagements majeurs pour ce mandat, pris devant nos concitoyens je le rappelle une troisième fois.

- ✓ diminution très importante des dépenses de gestion courante de fonctionnement et réorientation des marges de manœuvre sur l'investissement
- ✓ pas d'augmentation des taux d'imposition et des diverses taxes locales pour ne pas alourdir la pression fiscale sur nos concitoyens
- ✓ maintenir un volume d'investissement soutenu pour continuer à développer la Ville si possible sans recourir à l'emprunt, afin de conserver une situation saine à même de faire face à la problématique économique très grave du pays et à certainement de nouveaux coups de rabots de l'Etat.

Malgré un budget rigoureux, nous souhaitons continuer à investir autant que faire se peut pour maintenir, voire améliorer la qualité des prestations offertes aux administrés sans dériver financièrement.

C'est cela la gestion responsable : faire aussi bien, sinon mieux avec moins de dépenses, mais plus judicieusement réparties fonctionnellement.

Maître Sébastien LEROY entrera dans le détail au cours de sa présentation de ce ROB.

J'en profite ici pour remercier l'ensemble des élus délégués, le pôle Management-Coordination avec ses directeurs de service qui ont eu le sens des responsabilités et ont très souvent proposé eux-mêmes les économies nécessaires à l'élaboration d'un budget équilibré, solide et atteignant les objectifs fixés : Réflexion - Actions, qui ont été conduites au sein d'un trinôme actif : Task Force : Elus Délégués avec le pôle Management-Coordination et le binôme missionné – Cadres supérieurs / dirigeants des Services Municipaux.

Ce qui est le plus important, à l'heure où le peuple ne croit plus - souvent à raison – à la parole politique, c'est le respect de l'engagement pris vis-à-vis de la population qui a été, est et sera la ligne de conduite de l'exécutif qui est le Maire, peu importe ici ou là les aboiements, les gesticulations et les combats d'arrière-garde dont certains en sont à l'avant-garde.

Le rôle de l'élu c'est cela. Dire et faire et non pas annoncer, par démagogie pure, ce que l'on sait au départ irréalisable...

Vous pouvez compter sur moi pour qu'il en soit toujours ainsi.

Le reste du conseil municipal est consacré au Rapport d'Orientations Budgétaires et à des délibérations administratives qui n'appellent pas d'observations particulières de l'exécutif.

Nous aurons également à nous prononcer sur le renforcement de l'Intercommunalité par un transfert de compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, mais également sur le transfert de compétences

optionnelles comme la compétence assainissement ou la compétence collecte des dépôts sauvages. C'est une impérieuse nécessité et c'est le sens de l'Histoire : Notre appartenance à la CAPL dont la dénomination vient de changer : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, nous permet de bénéficier de nouvelles formes de solidarité, de collaboration et de complémentarité.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Monsieur Rémy ALUNNI pour la première délibération de ce conseil.

1ERE DELIBERATION

PROLONGATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE «PLAGE DES ILES ». APPROBATION DE L'AVENANT N°1

La plage de la Rague a été déléguée à M. BIANCHI Jean Louis, par sous-traité d'exploitation sous forme de concession, le 20 Juillet 2011 pour une durée de six ans.

Cette concession s'achève le 19 juillet 2017 et une nouvelle procédure de délégation de service public est soumise à votre accord de principe par une délibération concomitante.

Toutefois, un changement de délégataire en plein cœur de la saison estivale entraînera des inconvénients majeurs pour les usagers compte tenu de l'interruption de l'exploitation de la plage qui en résultera obligatoirement.

Il vous est en conséquence proposé de proroger la concession actuelle jusqu'au 31 décembre 2017, et d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 en ce sens, afin d'assurer une transition permettant une continuité de ce service public.

Cette prolongation intervient en respect des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 (6°) et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions, applicables aux délégations de service public en cours d'exécution.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission de délégation de service public du 28/10/2016

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de prolonger la concession de la plage de la Rague jusqu'au 31 décembre 2017.

2EME DELIBERATION

AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION

La plage de la Rague est exploitée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession, depuis le 20 Juillet 2011. Cette délégation de service public a été consentie pour une durée de 6 ans et arrive à son terme prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure pour renouveler la délégation de l'exploitation de ce service public, qui comprend service de bains de mer, buvette et restauration, dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation, en la forme de sous concession de service public, établi sur la base du

sous-traité « type » des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le sous-traité d'exploitation sera conclu pour une durée de 5 ans.

Le sous-concessionnaire versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

- **1^{ère} partie fixe** : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune. Ce montant plancher est proposé à :

o **63.000,00 €**

- **2^{ème} partie variable** : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1. Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable est proposé comme suit :	
Chiffre d'Affaires annuel N-1	% sur le CA total
C.A. annuel N-1 de 0 € à 100 000 €	6 %
C.A. annuel N-1 de 100 001 € et < à 300 000 €	5 %
C.A. annuel N-1 ≥ à 300 000 €	4 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe du renouvellement de la concession de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la Plage de la Rague, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**3EME DELIBERATION
PROLONGATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°1 « LA PALMERAIE »
APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

L'exploitation du Kiosque n°1 – « La Palmeraie », a été délégué à Monsieur SCHUPPEN Jean Michel, par sous-traité d'exploitation, le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Cette concession s'achève le 16 Juin 2017 et une nouvelle procédure de délégation de service public est soumise à votre accord de principe par une délibération concomitante.

Toutefois, un changement de délégataire en plein cœur de la saison estivale entraînera des inconvénients majeurs pour les usagers compte tenu de l'interruption de l'exploitation de la plage qui en résultera obligatoirement.

Il vous est en conséquence proposé de proroger la délégation actuelle jusqu'au 31 décembre 2017, et d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 en ce sens, afin d'assurer une transition permettant une continuité de ce service public.

Cette prolongation intervient en respect des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 (6°) et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions, applicables aux délégations de service public en cours d'exécution.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de prolonger la concession de service public du Kiosque n°1 « La Palmeraie », jusqu'au 31 décembre 2017.

4EME DELIBERATION

**AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°1 « LA PALMERAIE » PLAGES DE LA SIAGNE
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION**

Le Kiosque n°1 « La Palmeraie », situé sur les plages de la Siagne, est exploité par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, depuis le 17 Juin 2011. Cette délégation de service public a été consentie pour une durée de 6 ans et arrive à son terme prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure pour renouveler la délégation de l'exploitation de ce service public, qui comporte des activités balnéaires de buvette et de petite restauration, sur une emprise totale de 32,70m² sur le domaine public maritime.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le sous-traité de concession sera conclu pour une durée de 1 an.

Le sous concessionnaire versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

- **1^{ère} partie fixe** : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la concession de service public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune.

Il est proposé de fixer ce montant plancher à :

47.000,00 €

- **2^{ème} partie variable** : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable est proposé comme suit :	
Chiffre d'Affaires annuel N-1	% sur le CA total
C.A. annuel N-1 de 0 € à 50 000 €	6 %
C.A. annuel N-1 de 50 001 € à 100 000 €	5 %
C.A. annuel N-1 > à 100 000 €	4 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une concession de service public, sous forme de sous-traité de concession, pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°1** « La Palmeraie » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

5EME DELIBERATION

**PROLONGATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°2
« LES SABLES D'OR » - APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

L'exploitation du Kiosque n°2 – «LES SABLES D'OR », a été délégué à la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », par sous-traité d'exploitation, le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Par application de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégations de services publics prises en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont désormais des concessions de service public.

Ce contrat s'achève le 16 Juin 2017 et une nouvelle procédure de concession de service public est soumise à votre accord de principe par une délibération concomitante.

Toutefois, un changement de délégataire en plein cœur de la saison estivale entraînera des inconvénients majeurs pour les usagers compte tenu de l'interruption de l'exploitation de la plage qui en résultera obligatoirement.

Il vous est en conséquence proposé de proroger la délégation actuelle jusqu'au 31 décembre 2017, et d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 en ce sens, afin d'assurer une transition permettant une continuité de ce service public.

Cette prolongation intervient en respect des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 (6°) et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions, applicables aux délégations de service public en cours d'exécution.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission de délégation de service public du 28/10/2016

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de prolonger la concession de service public du **Kiosque n°2** – «LES SABLES D'OR », jusqu'au 31 décembre 2017.

6EME DELIBERATION

**AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°2 « LES SABLES D'OR » PLAGE DE LA SIAGNE
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION**

Le Kiosque n°2 « Les Sables d'Or », situé sur les plages de la Siagne est exploité par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, depuis le 17 Juin 2011. Cette délégation de service public a été consentie pour une durée de 6 ans et arrive à son terme prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure pour déléguer à nouveau l'exploitation de ce service public, qui comporte des activités balnéaires de buvette et de petite restauration, sur une emprise totale de 49,4m² sur le domaine public maritime.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, sous forme de sous-traité de concession.

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 an.

Le Déléguataire versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

- **1^{ère} partie fixe** : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la concession de service public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune.

Il est proposé de fixer ce montant plancher à :

31.000,00 €

- **2^{ème} partie variable** : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable est proposé comme suit :	
Chiffre d'Affaires annuel N-1	% sur le CA total
C.A. annuel N-1 de 0 € à 50 000 €	4 %
C.A. annuel N-1 de 50 001 € à 100 000 €	3,5 %
C.A. annuel N-1 > à 100 000 €	3 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une concession de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°2** « Les Sables d'Or » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

7EME DELIBERATION
PROLONGATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA SIAGNE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

L'exploitation des activités nautiques à moteur des plages de la Siagne», a été déléguée au Groupement solidaire MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

En application de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégations de services publics sont désormais des concessions de service public.

Ce contrat s'achève le 19 Juin 2017 et une nouvelle procédure de concession de service public est soumise à votre accord de principe par une délibération concomitante.

Toutefois, un changement de délégataire en plein cœur de la saison estivale entraînera des inconvénients majeurs pour les usagers compte tenu de l'interruption de l'exploitation de la plage qui en résultera obligatoirement.

Il vous est en conséquence proposé de proroger la concession actuelle jusqu'au 31 décembre 2017, et d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 en ce sens, afin d'assurer une transition permettant une continuité de ce service public.

Cette prolongation intervient en respect des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 (6°) et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions, applicables aux délégations de service public en cours d'exécution.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

DECIDE de prolonger la concession de service public des activités nautiques à moteur des plages de la Siagne jusqu'au 31 décembre 2017.

8EME DELIBERATION

**AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA SIAGNE
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION**

Le lot balnéaire d'Activités Nautiques à Moteur situé sur l'épi central des plages de la Siagne est exploité par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, depuis le 20 Juin 2011. Cette délégation de service public a été consentie pour une durée de 6 ans et arrive à son terme prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure pour déléguer à nouveau l'exploitation de ce service public, qui comporte l'équipement, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'Activités Nautiques à Moteur, sur une emprise totale de 91,54 m² sur le domaine public maritime.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, sous forme de sous-traité de concession.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans.

Le Délégué versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

- **1^{ère} partie fixe** : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la concession de service public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune.

Il est proposé de fixer ce montant plancher à :

12.000,00 €

- **2^{ème} partie variable** : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable est proposé comme suit :	
Chiffre d'Affaires annuel N-1	% sur le CA total
C.A. annuel N-1 de 0 € à 50 000 €	4 %

C.A. annuel N-1 de 50 001 € à 100 000 €	3,5 %
C.A. annuel N-1 > à 100 000 €	3 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une concession de service public pour l'équipement, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'Activités Nautiques à Moteur sur les plages de la Siagne, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**9EME DELIBERATION
PROLONGATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES
A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA RAGUE- APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

L'exploitation des activités nautiques à moteur des plages de la Siagne», a été déléguée à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS), par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

En application de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégations de services publics sont désormais des concessions de service public.

Ce contrat s'achève le 19 Juin 2017 et une nouvelle procédure de concession de service public est soumise à votre accord de principe par une délibération concomitante.

Toutefois, un changement de délégataire en plein cœur de la saison estivale entraînera des inconvénients majeurs pour les usagers compte tenu de l'interruption de l'exploitation de la plage qui en résultera obligatoirement.

Il vous est en conséquence proposé de proroger la concession actuelle jusqu'au 31 décembre 2017, et d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 en ce sens, afin d'assurer une transition permettant une continuité de ce service public.

Cette prolongation intervient en respect des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 (6°) et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions, applicables aux délégations de service public en cours d'exécution.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de prolonger la concession de service public des activités nautiques à moteur de la plage de la Rague jusqu'au 31 décembre 2017.

**10EME DELIBERATION
AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE
PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA RAGUE
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET ACCOMPLIR TOUS
LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION**

Le lot balnéaire d'Activités Nautiques à Moteur situé sur l'épi central de la plage de la Rague est exploité par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, depuis le 20 Juin 2011. Cette délégation de service public a été consentie pour une durée de 6 ans et arrive à son terme prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure pour déléguer à nouveau l'exploitation de ce service public, qui comporte l'équipement, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'Activités Nautiques à Moteur, sur une emprise totale de 38 m² sur le domaine public maritime.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, sous forme de sous-traité de concession.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans.

Le Déléguataire versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

- **1^{ère} partie fixe** : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la concession de service public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune.

Il est proposé de fixer ce montant plancher à :

3.500,00 €

- **2^{ème} partie variable** : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable est proposé comme suit :	
Chiffre d'Affaires annuel N-1	% sur le CA total
C.A. annuel N-1 de 0 € à 50 000 €	1,5 %
C.A. annuel N-1 de 50 001 € à 100 000 €	2 %
C.A. annuel N-1 > à 100 000 €	2,5 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une concession de service public pour l'équipement, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'Activités Nautiques à Moteur sur la plage de la Rague, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

11EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ARGENTIERE – EXERCICE 2015/2016

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion des Tennis de l'Argentièrre a été déléguée à Monsieur NEVEU Vincent (EURL ORNABELL), le 1^{er} Juillet 2009 pour une durée de dix ans, par contrat d'affermage.

Les intempéries des 3 et 4 Octobre 2015 ont durement touché les Tennis municipaux, avec pour conséquence une interruption momentanée de l'activité et une reprise partielle en fin d'année sur 3 courts au

lieu de 9. La Commune a ainsi procédé à la réparation des 3 courts les moins touchés dès la fin de l'année 2015.

La Commune a réduit la redevance d'affermage dès le 4^e trimestre 2015 au prorata des courts de tennis exploitables.

La Commune a ainsi perçu la somme de 9778,82 € au titre de la redevance 2015-2016.

Sur le plan financier, la Commune constate que le rapport financier du Délégué est incomplet car il a été établi sur la période du 1^e Septembre 2015 et le 30 juin 2016.

De ce fait, les éléments communiqués ne permettent pas une analyse cohérente de l'exercice 2015-2016 par rapport à l'exercice 2014-2015.

En effet, pour l'année 2014-2015, le bilan communiqué faisait état d'un résultat négatif de l'ordre de - 24 611,00 €, pour une période incomplète de 11 mois.

Malgré une baisse conséquente du nombre de licenciés, et une exploitation sur seulement 3 courts de tennis au 30 Juin 2016, le Délégué communique un bilan positif de l'ordre de 8 779,00 €.

D'autre part, le Délégué a produit un « rapport financier » de son Subdélégué, l'Association du Tennis Club de l'Argentière.

Le bilan communiqué fait état d'un résultat positif de 140,00 € pour la « saison 2016 », sans mentionner exactement la période réellement prise en compte.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis réservé émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 28/10/2016,

Et après avoir entendu l'exposé

PREND ACTE du rapport annuel de l'EURL ORNABELL, délégué du Service pour l'exercice 2015/2016, ainsi que du rapport de son subdélégué l'Association du Tennis Club de l'Argentière, joints tous deux en annexe à la présente délibération.

12EME DELIBERATION

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'INONDABILITE: RESILIATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ARGENTIERE

Lors des intempéries des 3 et 4 octobre 2015, les Tennis de l'Argentière, situés en bordure du Riou de l'Argentière, ont subi de considérables dommages.

La perte de vies humaines déplorées et l'importance des ravages lors de cet évènement climatique, devenu « crue de référence » ont conduit la commune à faire de la sécurité des biens et des personnes, en relation avec le Préfet des Alpes Maritimes, la priorité absolue.

Ainsi, dans le prolongement des travaux de lutte contre l'inondabilité dits PAPI 2 du Riou, le mandataire hydraulicien de la Commune, la Société Canal de Provence, a retenu la nécessité de créer une zone d'expansion de crue le long du Riou de l'Argentière pour protéger les zones habitées de Mandelieu La Napoule. Ce dispositif a fait l'objet du dépôt d'un dossier par la Commune dans un appel à projet de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, dans la mesure où les Tennis de l'Argentière sont désormais concernés par cette zone d'expansion de crues, les travaux de consolidation et de reconstruction des courts de Tennis qui avaient été préconisés en décembre 2015 par le Cabinet d'Expertise, n'ont bien entendu pas pu être engagés.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, ayant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) depuis le 1^{er} Juin 2016, conduit la mise en œuvre de ce dispositif en collaboration avec les services de la commune.

Pour ces raisons, ce service public ne peut plus être assuré et une résiliation de la délégation de service public des Tennis de l'Argentière vous est proposée, pour motif d'intérêt général.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 28 Octobre 2016.

Vu l'avis favorable du Comité technique de la commune de Mandelieu La Napoule, en date du 25 Octobre 2016.

Après avoir entendu l'exposé

Après les interventions de Messieurs Henri LEROY, Jean Valery DESENS, Remy ALUNNI, Christine LEQUILLIEC, Bruno MUNIER,

Et après en avoir délibéré

32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (Messieurs DESENS et PARRA)

DECIDE, aux motifs de l'intérêt général lié à la sécurité publique des biens et des personnes, de prononcer la résiliation du contrat de concession pour l'exploitation des Tennis Municipaux de l'Argentière, en date du 5 Juillet 2009.

13EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE COMPETENCES OBLIGATOIRES – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE CONCERNANT LES COMPETENCES OBLIGATOIRES DE PLEIN DROIT AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET CHANGEMENT DE LA DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS – MODIFICATION STATUTAIRE

Les dispositions de l' article L. 5216-5 II de CGCT prévoient que la Communauté d' Agglomération doit exercer, en plus des compétences obligatoires, en lieu et place des communes, au moins trois compétences optionnelles parmi les sept figurant au présent article. L' article 66 de la loi NOTRE a modifié la liste des compétences obligatoires que doivent exercer les Communautés d' Agglomération, à compter du 1er janvier 2017 ;

La nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » fait disparaître toute référence à un intérêt communautaire, sauf pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, impliquant de fait le transfert intégral des « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 », de « la création, l' aménagement, l' entretien et la gestion de zones d' activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ainsi que « la promotion du tourisme dont la création d' offices de tourisme » ;

Les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d' accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », auparavant compétences optionnelles, deviennent dorénavant obligatoires pour les Communautés d' Agglomération ;

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d' accueil des gens du voyage » est transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre sans qu' une scission entre la création des aires, leur entretien et leur gestion ne soit possible ;

La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est transférée aux E.P.C.I. à fiscalité propre sans qu' une dissociation puisse être faite entre les opérations de collecte et de traitement ;

Conformément aux dispositions de l' article 68 de la loi NOTRE, les E.P.C.I. à fiscalité propre, existant à la date de publication de la présente loi, doivent se mettre en conformité, avant le 1er janvier 2017, avec les dispositions précitées relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du C.G.C.T. ;

A défaut de modification des statuts dans le délai imparti, les Communautés d' Agglomération se verront imposer par le Préfet l' exercice de l' intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après les échéances prévues à l' article 68 I, alinéa 2 ;

Selon les règles de droit commun, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l' organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l' E.P.C.I. ;

Les communes membres de la C.A.P.L. disposent d' un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ces nouvelles prises de compétences par la Communauté d' Agglomération ;

A défaut de délibération dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable ;

A l' issue de cette procédure, les statuts de la C.A.P.L., et notamment l' article 8 relatif aux compétences, seront alors modifiés en conséquence par arrêté préfectoral ;

Au travers de ces nombreuses réformes législatives, le législateur a souhaité accroître de manière significative les compétences des Communautés d' Agglomération et surtout renforcer les pouvoirs et champs de compétences de l' échelon intercommunal ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ces circonstances, il est impératif pour la C.A.P.L. de mener une nouvelle stratégie de développement au niveau local mais aussi et surtout national et international, notamment suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme » ;

Il convient, comme beaucoup d' autres E.P.C.I. l' ont fait auparavant, de profiter de l' attractivité et de la renommée mondiale de la Commune siège de la C.A.P.L., véritable moteur du territoire des Pays de Lérins ;

Le changement de dénomination de cet E.P.C.I. apparaît donc opportun et qu' il convient désormais de lire, à l' article 1er des statuts et en lieu et place de « Communauté d' Agglomération des Pays de Lérins » (C.A.P.L.) :

« Communauté d' Agglomération Cannes Pays de Lérins »

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise des compétences telles que susvisées à l' article L. 5216-5 I du C.G.C.T., à savoir :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

D' APPROUVER les présentes modifications statutaires de la C.A.P.L., imposées par l'article 66 de la loi NOTRe et telles que présentées ci-dessus ;

D'APPROUVER le changement de dénomination de la Communauté d' Agglomération des Pays de Lérins qui se nommera désormais « Communauté d' Agglomération Cannes Pays de Lérins » ;

D'APPROUVER le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

DE PRECISER que le transfert des compétences obligatoires et domaines susvisés prendra effet à compter du 1er janvier 2017 ;

DE PRECISER qu'à la date du transfert de ces compétences, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l' ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;

D'AUTORISER M.le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l' exécution de la présente délibération.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé et les observations de,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise des compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., à savoir :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

APPROUVE les présentes modifications statutaires de la C.A.P.L., imposées par l'article 66 de la loi NOTRe et telles que présentées ci-dessus ;

APPROUVE le changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui se nommera désormais « Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins » ;

APPROUVE le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

PRECISE que le transfert des compétences obligatoires et domaines susvisés prendra effet à compter du 1er janvier 2017 ;

PRECISE qu'à la date du transfert de ces compétences, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents.

14EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : RATIONALISATION ET OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS – MODIFICATION STATUTAIRE

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 précité et depuis le 1er juin dernier, la C.A.P.L. a engagé une démarche globale de prévention des risques inondations et de submersion, par le transfert des compétences GEMAPI, de lutte contre les inondations et la submersion au titre de ses compétences facultatives ;

Par la mise en œuvre de cette politique communautaire, la C.A.P.L. a pour objectif de pallier aux phénomènes climatiques dévastateurs qui impactent, depuis plusieurs années, ses communes membres, et provoquent des dégâts considérables sur le plan humain, économique et matériel, notamment lors de l' épisode dramatique et meurtrier du 3 octobre 2015 ;

Pour poursuivre la mise en œuvre de ce projet, la C.A.P.L. souhaite renforcer ses outils de prévention des risques à l' échelle intercommunale en protégeant la santé, la salubrité publique ainsi que l' environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales, notamment domestiques ;

La réduction de l' infiltration naturelle des eaux pluviales, provoquée par une urbanisation croissante et une augmentation des surfaces imperméabilisées (rues, trottoirs, immeubles, etc.), est accentuée par la récurrence de forts phénomènes pluvieux ;

En cas d' importantes précipitations, le ruissellement des eaux pluviales gonflent les effluents transportés par les réseaux d' assainissement, allant parfois jusqu' à provoquer des inondations et saturer les usines de traitement des eaux usées ;

Il est donc important pour les collectivités territoriales de trouver des solutions en matière d' assainissement et de gestion des eaux pluviales afin de limiter leurs impacts et la violence de leur flux sur les territoires ;

De ce fait, la logique de la gestion de l' assainissement et des eaux pluviales doit se réaliser à l' échelle des bassins versants et non par commune ou partie de territoire communal ;

L' adjonction de la compétence « assainissement » (incluant les eaux pluviales) à celle de la GEMAPI ouvre pour la C.A.P.L. un champ d' intervention cohérent sur les compétences « Grand cycle de l' eau » qui lui ont été transférées depuis le 1er juin 2016 ;

Conformément aux dispositions de l' article L. 5216-5 du C.G.C.T., la Communauté d' Agglomération doit exercer, en plus des compétences obligatoires, en lieu et place des communes au moins trois compétences optionnelles parmi les sept figurant au présent article, liste dans laquelle figure la compétence « assainissement » ;

Le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes de l' organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

Les communes membres de la C.A.P.L. disposent d' un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette prise de compétence optionnelle par l' E.P.C.I. ;

A défaut de délibération dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable ;

A l' issue de cette procédure, les statuts de la C.A.P.L. seront alors modifiés en conséquence par arrêté préfectoral ;

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER au titre des compétences optionnelles de la C.A.P.L., la prise de la compétence « assainissement », telle que définie à l' article L. 5216-5 II du C.G.C.T., et incluant de fait les dispositions figurant aux articles L. 2224-8 et L. 2226-1 du même code, à savoir :

- le contrôle des raccordements d' eaux usées des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées ;
- le contrôle des raccordements d' eaux pluviales des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales ;

- la collecte et le transport des eaux usées par les réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique ;
- la collecte et le transport des eaux pluviales par les réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux pluviales et établis sous la voie publique ;
- l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination des boues produites après épuration ;
- le stockage et, le cas échéant, le traitement des eaux pluviales ;
- le contrôle de la conformité des installations d'assainissement non collectif, de l'examen de leur conception à la vérification de leur fonctionnement et de leur entretien ;
- les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle avec l'accord écrit du propriétaire ou dans le respect des dispositifs juridiques mis à disposition ;
- le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics de collecte et de transport des eaux pluviales ;

D'APPROUVER la présente modification statutaire de la C.A.P.L., telle que présentée ci-dessus et dans le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

DE PRECISER que le transfert de cette compétence optionnelle et domaines susvisés prendra effet au 1er janvier 2017 ;

DE PRECISER qu'à la date du transfert de cette compétence, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE, au titre des compétences optionnelles de la C.A.P.L., la prise de la compétence « assainissement », telle que définie à l'article L. 5216-5 II du C.G.C.T., et incluant de fait les dispositions figurant aux articles L. 2224-8 et L. 2226-1 du même code, à savoir :

- le contrôle des raccordements d'eaux usées des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées ;
- le contrôle des raccordements d'eaux pluviales des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales ;
- la collecte et le transport des eaux usées par les réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique ;
- la collecte et le transport des eaux pluviales par les réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux pluviales et établis sous la voie publique ;
- l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination des boues produites après épuration ;
- le stockage et, le cas échéant, le traitement des eaux pluviales ;
- le contrôle de la conformité des installations d'assainissement non collectif, de l'examen de leur conception à la vérification de leur fonctionnement et de leur entretien ;
- les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle avec l'accord écrit du propriétaire ou dans le respect des dispositifs juridiques mis à disposition ;
- le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics de collecte et de transport des eaux pluviales ;

APPROUVE la présente modification statutaire de la C.A.P.L., telle que présentée ci-dessus et dans le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

PRECISE que le transfert de cette compétence optionnelle et domaines susvisés prendra effet au 1er janvier 2017 ;

PRECISE qu'à la date du transfert de cette compétence, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents.

15EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE DEMANDE D'ENERGIE – BORNES RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée, la France a souhaité faire du développement de véhicules « décarbonés » une priorité dans sa politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Les Communautés d' Agglomération de plus de 50 000 habitants ont l' obligation d' adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) dont l' objectif est d' élaborer une stratégie et un programme d' actions pour lutter contre le réchauffement climatique ;

Ainsi, la C.A.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. ainsi que les Communes de Cannes, Antibes et Grasse ont décidé de signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions du PCET 06 commun sur l' ensemble de l' Ouest du Département des Alpes-Maritimes représentant 52 communes et 443 433 habitants ;

L'une des actions communes du PCET 06 consiste à « accompagner le développement des bornes de recharges électriques sur l' Ouest 06 », soit à mailler le territoire avec des bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides ;

Encouragé et dynamisé par le Gouvernement, ce déploiement de véhicules électriques et hybrides permettrait d' une part, de rendre bien plus attractif le territoire communautaire de la C.A.P.L. et d' autre part, de répondre aux nouvelles exigences législatives et réglementaires du Plan de Protection de l' Atmosphère visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Pour répondre aux objectifs du PCET Ouest 06, il apparaît plus opportun de mener une réflexion sur le déploiement d' infrastructures publiques de charge nécessaires à l' usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables à un échelon communautaire plutôt que communal ;

L' échelle intercommunale permet ainsi de garantir un maillage de l' ensemble du territoire Ouest 06 avec le déploiement d' un système interopérable et homogène sur les différentes communes et que seuls les territoires de projets sont éligibles aux aides de l' ADEME ;

Depuis le 1er janvier 2014, la C.A.P.L. exerce les compétences en matière de protection et mise en valeur de l' environnement et du cadre de vie, dont la lutte contre la pollution de l' air et contre les nuisances sonores ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de la demande d' énergie et est, en plus, autorité organisatrice de la mobilité au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l' espace communautaire » ;

Conformément aux dispositions de l' article L. 2224-37 du C.G.C.T., les communes peuvent transférer la compétence « mise en place d' un service comprenant la création, l' entretien et l' exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l' usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux E.P.C.I. exerçant les compétences en matière d' aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d' énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices de la mobilité ;

Il convient donc de procéder au transfert de cette compétence, initialement dévolue aux communes, au profit de la C.A.P.L. et ce, afin d' assurer une meilleure homogénéité dans l' aménagement et la gestion des bornes sur tout le territoire communautaire et d' obtenir d' avantage de financement ;

CONSIDERANT que le présent transfert est décidé par délibérations concordantes de l' organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l' E.P.C.I. ;

CONSIDERANT que les communes membres de la C.A.P.L. disposent d' un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette prise de compétence optionnelle par la Communauté d' Agglomération ;

CONSIDERANT qu' à défaut de délibération dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable ;

CONSIDERANT qu' à l' issue de cette procédure, les statuts de la C.A.P.L. seront alors modifiés en conséquence par arrêté préfectoral ;

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l' environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l' air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d' énergie » de la C.A.P.L., la compétence suivante :

DE METTRE EN PLACE un service comprenant la création, l' entretien et l' exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l' usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

D'APPROUVER la présente modification statutaire de la C.A.P.L., telle que présentée ci-dessus ainsi que le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

DE PRECISER que ce transfert de compétence, rattachée à la « protection et mise en valeur de l' environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l' air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d' énergie » et compte tenu du fait que la C.A.P.L. est autorité organisatrice de la mobilité, prendra effet, au plus tard, le 1er janvier 2017 ;

DE PRECISER qu' à la date du transfert de cette compétence, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la C.A.P.L., la compétence suivante :

- « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

APPROUVE la présente modification statutaire de la C.A.P.L., telle que présentée ci-dessus ainsi que le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

PRECISE que ce transfert de compétence, rattachée à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et compte tenu du fait que la C.A.P.L. est autorité organisatrice de la mobilité, prendra effet, au plus tard, le 1er janvier 2017 ;

PRECISE qu'à la date du transfert de cette compétence, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents.

16EME DELIBERATION

INTERCOMMUNALITE : RATIONALISATION ET OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC – TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE DEPOTS SAUVAGES AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS – MODIFICATION STATUTAIRE

La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », auparavant compétence optionnelle, devient dorénavant obligatoire pour les Communautés d' Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins devient ainsi compétente sans qu' une dissociation puisse être faite entre les opérations de collecte et de traitement.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, il est nécessaire que la C.A.P.L., en sus de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », puisse engager une véritable réflexion environnementale autour des « dépôts sauvages ».

Conformément aux dispositions de l' article L. 5211-17 du C.G.C.T., les communes membres d' un E.P.C.I. peuvent à tout moment confier, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n' est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l' organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l' E.P.C.I. ;

Les communes de la C.A.P.L. disposent d' un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette prise de compétence facultative par la Communauté d' Agglomération ;

A défaut de délibération dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable ;

A l' issue de cette procédure, les statuts de la C.A.P.L. seront alors modifiés en conséquence par arrêté préfectoral ;

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER au titre de la compétence facultative de la C.A.P.L., la prise de compétence suivante :

- « Collecte des dépôts sauvages » ;

D'APPROUVER la présente modification statutaire de la C.A.P.L., telle que présentée ci-dessus ainsi que dans le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

DE PRECISER que le transfert de la compétence facultative susvisée prendra effet, au plus tard, le 1er janvier 2017 ;

DE PRECISER qu' à la date du transfert de cette compétence, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l' ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l' exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE, au titre de la compétence facultative de la C.A.P.L., la prise de compétence suivante :

- « Collecte des dépôts sauvages » ;

APPROUVE la présente modification statutaire de la C.A.P.L., telle que présentée ci-dessus ainsi que dans le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

PRECISE que le transfert de la compétence facultative susvisée prendra effet, au plus tard, le 1er janvier 2017 ;

PRECISE qu'à la date du transfert de cette compétence, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents.

17EME DELIBERATION

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARTIE DEPARTEMENTALE DE L'AVENUE MERMOZ ENTRE LE GIRATOIRE DES COMBATTANTS 39/45 ET LA PARTIE AU SUD DU PARC D'ACTIVITE

Le Département des Alpes-Maritimes a proposé le transfert dans le domaine public routier communal, sans contrepartie financière, de la partie de l'Avenue Mermoz rétablie entre le giratoire des Combattants 39/45 et la partie conservée au sud du Parc d'Activités de la Siagne, afin que l'intégralité de cette route soit du domaine public communal, cette voie n'ayant plus d'intérêt départemental.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert dans le domaine public routier communal de la partie départementale de l'avenue Mermoz rétablie entre le giratoire des Combattants 39/45 et la partie conservée au sud du Parc d'activités

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert dans le domaine public routier communal de la partie départementale de l'avenue Mermoz rétablie entre le giratoire des Combattants 39/45 et la partie conservée au sud du Parc d'activités.

PREND ACTE que ce transfert s'effectue sans contrepartie financière.

18EME DELIBERATION

MISE EN SECURITE – DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR UN BATIMENT SITUE SUR UN TERRAIN 113 RUE DE LA PINEA, LIEU-DIT « ROBINSON ».

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré AR 62 d'une superficie de 3 380 m² situé 113 rue de la Pinéa, lieu-dit de Robinson, sur lequel est implanté un bâtiment délabré.

Le bâtiment délabré ne présentant pas les garanties de sécurité indispensables, il est nécessaire de le démolir.

Il est donc proposé à Monsieur le Maire de déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée section AR numéro 62.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Après les interventions de Messieurs Henri LEROY et Jean Valéry DESENS**

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs DESENS et PARRA)**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée section AR numéro 62.

19EME DELIBERATION

ORGANISATION DE LA 11^{EME} EDITION DU TRAIL DES BALCONS D'AZUR. EVENEMENT SPORT NATURE 2017

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 11^e édition du **Trail des Balcons d'Azur** les 22 et 23 avril 2017.

Cette manifestation sera co-organisée par les associations « El Nino » et « CG Sport Event », avec l'appui du Conseil Départemental 06.

Elle rassemble chaque année 1 100 concurrents venus de 59 départements et représentant 13 nationalités.

Les Fonds recueillis au cours de cette manifestation par les Organisateur seront destinés à l'achat de matériel médical, scolaire et de jouets pour des actions humanitaires dans le monde entier.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du **Trail des Balcons d'Azur** sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le déroulement du Trail des Balcons d'Azur sur le territoire communal avec occupation gratuite du domaine public.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les Organisateur du Trail des Balcons d'Azur en vue du déroulement de cette manifestation et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

20EME DELIBERATION

ACCOMPAGNER LA PROGRESSION DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE CANNES PAYS DE LERINS

Le Plan Local d'Insertion (PLIE) de Cannes Pays de Lérins anime un programme pluriannuel et multi partenarial visant à faciliter le retour sur un emploi durable de personnes qui en sont éloignées.

La commune accueille un référent PLIE depuis le mois de mai 2016.

Le président du PLIE a sollicité de porter autant que possible à deux jours par semaine le rythme des permanences afin de répondre aux besoins du public mandolocien.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier la convention entre la commune et le PLIE.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'Exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de la convention entre la commune et le Plan Local d'Insertion (PLIE) de Cannes Pays de Lérins sur le nombre de jours hebdomadaires de mise à disposition du bureau des permanences et d'introduire la facturation des moyens en fluides et matériels mis à disposition.

APPROUVE l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

21EME DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE BIOT ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Lorsqu'un enfant domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, une participation financière aux frais de fonctionnement est versée par la commune de résidence à la commune d'accueil dès lors que celles-ci se sont accordées sur les modalités de cette dérogation scolaire.

Un enfant Mandolocien-Napoulois a été scolarisé dans une école de la ville de BIOT pendant les années scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010. Les 2 communes avaient donné leur accord sur cette demande de dérogation avec participation financière liée à la scolarisation de cet enfant. Or, la ville de BIOT n'a jamais donné suite à la proposition de la ville de MANDELIEU-LA NAPOULE de formaliser cet accord par une convention.

Afin de permettre à la ville de MANDELIEU-LA NAPOULE de régler les frais de fonctionnement de ces 3 années scolaires pour un montant total de 1 140,01 €, la ville de BIOT a récemment accepté d'établir une convention.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques relatifs à la scolarisation de cet enfant pendant les 3 années scolaires précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de BIOT pour la scolarisation d'un enfant mandolocien, pour un montant total de 1 140,01 € au titre des 3 années scolaires citées ci-dessus.

22EME DELIBERATION

SIGNATURE DU CONTRAT DE LIVRAISON DIRECT DE GAZ NATUREL ENTRE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

GRDF propose à la ville de Mandelieu-La Napoule d'établir un contrat de livraison direct de gaz naturel pour le compteur situé à l'Hôtel de Ville.

A ce titre, chaque fournisseur de gaz établit avec GRDF des contrats de livraison de gaz. Lorsque le débit maximal de livraison du compteur est supérieur à 100 m³/h, le fournisseur n'a plus l'autorisation d'établir un contrat de livraison pour son client. Le contrat de livraison doit être établi directement et obligatoirement entre le distributeur et le client.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de livraison direct de gaz naturel entre le distributeur GRDF et la Mairie de Mandelieu La Napoule pour le compteur situé à l'Hôtel de Ville et à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution.

23EME DELIBERATION

OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois permanents et non permanents pour la bonne continuité du service public,
- De mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal et du budget annexe des activités nautiques de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune et du budget annexe des activités nautiques ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

24EME DELIBERATION

POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A ERILIA POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION « D'ACQUISITION » DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE BEAUSOLEIL »

La société ERILIA réalise une opération d'acquisition de 36 logements au sein de l'ensemble immobilier « Le Beausoleil » situés au « 236-242 boulevard des Ecoreuils »

La société ERILIA sollicite la commune de Mandelieu la Napoule pour obtenir le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette subvention d'équipement et autoriser Mr le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire, à verser à Erilia une subvention de 300 000 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition de 36 logements aidés (PLUS et PLAI) au sein de la résidence « Le Beausoleil » ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux modalités d'attribution de ces logements

DIT que cette dépense est prévue et inscrite au Budget 2016.

25EME DELIBERATION

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux Communes de plus de 20 000 habitants et qui doit être présenté préalablement aux débats sur le projet du budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit qu'à partir du 1^{er} Janvier 2016, les conseils régionaux et départementaux, ainsi que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur leur territoire.

Il a été instauré par l'article 61 de la Loi 2014-873 du 4 Août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du C.G.C.T) et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 par décret du 24 juin 2015 qui en fixe également le contenu.

Ce rapport se compose de deux parties :

1 / La première partie concerne la politique des ressources humaines de la Commune en matière d'égalité femmes-hommes présentée avec les données disponibles au 31/12/2015 et les actions à venir pour garantir l'égalité professionnelle et salariale au sein de la Collectivité,

2 / La seconde partie concerne les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire de la commune de Mandelieu la Napoule

Il est donc proposé au Conseil Municipal de

PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet du budget.

Le Conseil

Après avoir pris connaissance du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet du budget.

26 EME DELIBERATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Chaque année, dans les deux mois précédents le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi précisé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. (...)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ième} alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donne lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2017 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des mandolociens napoulois, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le Vote du Budget Primitif 2017 aura lieu lors du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Le Conseil

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires

PREND ACTE du rapport rapport d'orientations budgétaires préalablement aux débats sur le projet du budget.

27 EME DELIBERATION **MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE**

Considérant que, depuis 2015, les forces de l'ordre doivent faire face à une charge de travail fortement accrue, notamment pour prévenir et lutter contre le terrorisme, l'immigration, la délinquance de proximité, le trafic de drogue et autres.

Considérant que l'on assiste depuis quatre ans à un délitement de l'autorité de l'Etat, marqué par le renoncement de l'Etat à imposer des règles, à faire respecter les lois qui protègent la société et à punir les délinquants avec la fermeté nécessaire.

Considérant que les forces de l'ordre subissent des violences inadmissibles et en constante augmentation se développant dans les secteurs du territoire où la loi de la République n'est plus respectée.

Apporte son soutien aux forces de l'ordre, exprime sa considération à l'ensemble des forces de l'ordre et demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'autorité de l'Etat et à une protection accrue des policiers et des gendarmes

Il est proposé au Conseil Municipal **D'ADOPTER** cette motion de soutien aux Forces de l'Ordre

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte cette motion de soutien aux Forces de l'Ordre et demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'autorité de l'Etat et à une protection accrue des policiers et des gendarmes dans les délais les plus brefs.

Fin de séance à 11h05.